

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi deux mars deux mille vingt (2 mars 2020).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux mars deux mille vingt (2 mars 2020) à 19 h 30, en la salle du Club de l'âge d'or, située au 12600 boulevard Bécancour, secteur Sainte-Angèle-de-Laval, à laquelle sont présents :

| | | |
|--------------------------|-------------|----------------|
| Monsieur Jean-Guy Dubois | Maire | |
| Monsieur Fernand Croteau | Conseiller | poste numéro 1 |
| Monsieur Raymond St-Onge | Conseiller | poste numéro 2 |
| Monsieur Pierre Moras | Conseiller | poste numéro 3 |
| Monsieur Mario Gagné | Conseiller | poste numéro 4 |
| Monsieur Denis Vouligny | Conseiller | poste numéro 5 |
| Madame Carmen L. Pratte | Conseillère | poste numéro 6 |

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

La greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, est absente.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-068

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Appui – Alliance verte

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-069

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2020 et de la séance extraordinaire du 17 février 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2020 et de la séance extraordinaire du 17 février 2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier 2019, daté du 2 mars 2020 (article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1601 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 984 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 15 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase III) ».
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2020.

RÉSOLUTION 20-070

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 477 039,20 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de quatre cent soixante-dix-sept mille trente-neuf dollars et vingt cents (477 039,20 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de quatre cent soixante-dix-sept mille trente-neuf dollars et vingt cents (477 039,20 \$), soit 15 117,26 \$ en 2019 et 461 921,94 \$ en 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-071

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 710(747), 945, 967, 980, 1190, 957, 977, 982, 995, 1107, 1110, 1111, 1203, 1300, 1303, 1244, 1255, 1277, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376, 1368 et 1457, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mars 2020, au montant de 3 572 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>TAUX</u> | <u>ÉCHÉANCE</u> |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------------|
| Valeurs mobilières Desjardins inc. | 663 000 \$ | 1,50 % | 2021 |
| | 677 000 \$ | 1,55 % | 2022 |
| | 692 000 \$ | 1,60 % | 2023 |
| | 708 000 \$ | 1,65 % | 2024 |
| | 832 000 \$ | 1,70 % | 2025 |
| Prix : 99,09800 | Coût réel : 1,94026 % | | |

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>TAUX</u> | <u>ÉCHÉANCE</u> |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------------|
| Financière Banque Nationale inc. | 663 000 \$ | 1,65 % | 2021 |
| | 677 000 \$ | 1,65 % | 2022 |
| | 692 000 \$ | 1,65 % | 2023 |
| | 708 000 \$ | 1,75 % | 2024 |
| | 832 000 \$ | 1,75 % | 2025 |
| Prix : 99,27700 | Coût réel : 1,95534 % | | |

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>TAUX</u> | <u>ÉCHÉANCE</u> |
|-------------------------------|----------------|-------------|-----------------|
| BMO Nesbitt Burns inc. | 663 000 \$ | 1,60 % | 2021 |
| | 677 000 \$ | 1,70 % | 2022 |
| | 692 000 \$ | 1,75 % | 2023 |
| | 708 000 \$ | 1,80 % | 2024 |
| | 832 000 \$ | 1,80 % | 2025 |

Prix : 99,36800

Coût réel : 1,97817 %

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>TAUX</u> | <u>ÉCHÉANCE</u> |
|---|----------------|-------------|-----------------|
| Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. | 663 000 \$ | 1,60 % | 2021 |
| | 677 000 \$ | 1,60 % | 2022 |
| | 692 000 \$ | 1,60 % | 2023 |
| | 708 000 \$ | 1,70 % | 2024 |
| | 832 000 \$ | 1,70 % | 2025 |

Prix : 98,95962

Coût réel : 2,01231 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 3 572 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Le maire et le trésorier sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-072

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 572 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 572 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt | Pour un montant de |
|-----------------------------|---------------------------|
| 710(747) | 33 100 \$ |
| 945 | 25 300 \$ |
| 967 | 234 600 \$ |
| 980 | 193 600 \$ |
| 1190 | 644 900 \$ |
| 957 | 48 095 \$ |
| 977 | 50 100 \$ |
| 980 | 75 300 \$ |
| 982 | 49 400 \$ |

| Règlements d'emprunt | Pour un montant de |
|----------------------|--------------------|
| 995 | 107 800 \$ |
| 1107 | 7 200 \$ |
| 1110 | 1 000 \$ |
| 1111 | 1 000 \$ |
| 1203 | 3 400 \$ |
| 1190 | 58 000 \$ |
| 1300 | 37 800 \$ |
| 1303 | 6 100 \$ |
| 1203 | 1 300 \$ |
| 1244 | 2 000 \$ |
| 1255 | 162 900 \$ |
| 1277 | 800 \$ |
| 1292 | 7 300 \$ |
| 1295 | 142 000 \$ |
| 1349 | 782 713 \$ |
| 1353 | 271 848 \$ |
| 1354 | 23 600 \$ |
| 1376 | 52 100 \$ |
| 1368 | 409 900 \$ |
| 1457 | 138 844 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1457, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour aura, le 10 mars 2020, un emprunt au montant de 3 437 000 \$, sur un emprunt original de 13 762 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 710(747), 945, 967, 980, 1190, 957, 977, 982, 995, 1107, 1110, 1111, 1203, 1300, 1303, 1244, 1255, 1277, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376 et 1368;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 mars 2020, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 mars 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 710(747), 945, 967, 980, 1190, 957, 977, 982, 995, 1107, 1110, 1111, 1203, 1300, 1303, 1244, 1255, 1277, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376 et 1368;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2020;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 11951
1600, BOULEVARD BÉCANCOUR
BÉCANCOUR (QUÉBEC) G9H 3T9

8. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1457 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
3. **PROLONGATION.** Compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 mars 2020, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 710(747), 945, 967, 980, 1190, 957, 977, 982, 995, 1107, 1110, 1111, 1203, 1300, 1303, 1244, 1255, 1277, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376 et 1368, sera prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-073

CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – MAISON DES JEUNES DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Bécancour a obtenu, le 5 janvier 2011, une reconnaissance de la Commission municipale du Québec, aux fins de l'exempter des taxes foncières pour l'activité exercée au 8262 rue Cartier à Bécancour;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute personne qui fait l'objet d'une reconnaissance en vigueur doit périodiquement, pour éviter la caducité de celle-ci, démontrer à la Commission que les conditions d'obtention de la demande sont toujours remplies;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la Loi, la Commission doit, avant de confirmer une reconnaissance, consulter la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE.** Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec confirme la reconnaissance accordée à la Maison des jeunes de Bécancour, aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'unité d'évaluation portant le numéro 8633-88-7338-0-000-0000 qui comprend le lot 4 183 402 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8262, rue Cartier, et dont l'organisme est le seul utilisateur.
2. **REPRÉSENTATION EN CAS D'AUDIENCE.** Dans le cas où une audience aurait lieu, la Ville de Bécancour informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera représentée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-074

CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec a obtenu, le 13 mai 2011, une reconnaissance de la Commission municipale du Québec, aux fins de l'exempter des taxes foncières pour l'activité exercée au 1800 avenue des Jasmins à Bécancour;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute personne qui fait l'objet d'une reconnaissance en vigueur doit périodiquement, pour éviter la caducité de celle-ci, démontrer à la Commission que les conditions d'obtention de la demande sont toujours remplies;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la Loi, la Commission doit, avant de confirmer une reconnaissance, consulter la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE.** Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec confirme la reconnaissance accordée au Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'unité d'évaluation portant le numéro 8132-54-3683-0-000-0000 qui comprend le lot 4 310 778 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1800, avenue des Jasmins, et dont l'organisme est le seul utilisateur.
- 2. REPRÉSENTATION EN CAS D'AUDIENCE.** Dans le cas où une audience aurait lieu, la Ville de Bécancour informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera représentée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-075

FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF FAMILLE

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de sa politique familiale, la Ville de Bécancour souhaite former un Comité consultatif famille qui sera responsable du suivi des mesures familiales mises en place par la Ville;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité sera :

- d'alimenter la Ville de Bécancour quant aux besoins de la clientèle;
- de participer à des comités d'analyse sur les réflexions entourant la famille;
- de relayer l'information à leurs clients concernant les nouveaux services municipaux offerts aux familles;
- d'agir à titre de personne-ressource pour la municipalité lors de séances d'information;

CONSIDÉRANT que ce comité se rencontrera environ trois fois par année;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 13 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. COMITÉ CONSULTATIF FAMILLE.** Ville de Bécancour constitue un Comité consultatif famille qui sera responsable du suivi des mesures familiales mises en place par la Ville.
- 2. NOMINATION DES MEMBRES.** Ville de Bécancour nomme pour siéger sur ce Comité consultatif famille, les personnes suivantes :
 - madame Josée Gariépy, représentante Maison de la famille;
 - madame Sunny Richard, représentante Maison des jeunes;
 - madame Lucie Allard, représentante Clientèle de la petite enfance;
 - monsieur Louis Beauregard, représentant du CIUSSS;
 - madame Karine Ouellette, représentante Entreprise privée;
 - madame la conseillère Carmen L. Pratte, élue responsable du dossier famille;
 - madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, responsable municipale.

3. **DURÉE DU MANDAT.** Le mandat du Comité est d'une durée d'un an, soit du mois de mars 2020 au mois de mars 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-076

ENTENTE ENTRE HOCKEY MINEUR DE VILLE DE BÉCANCOUR INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS – INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets), concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, le 12 février 2020, de l'entente intitulée : « Entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets) », concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2019-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-077

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 11 mai au 28 août 2020, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

| Fonction | Nom |
|-----------------|-------------------|
| Chef d'équipe | Alexia Gaudreault |
| Accompagnateur | André St-Arnaud |
| Animatrice | Catherine Baril |
| Animatrice | Maude Champoux |
| Animatrice | Camille Charest |
| Animatrice | Michelle Lamarre |
| Animatrice | Ariane Mailhot |
| Animateur | Timothé Roy |
| Animatrice | Magalie St-Aubin |
| Animatrice | Thalia Tourigny |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-078

BOURSE DE STAGE « JE TRAVAILLE POUR MA VILLE »

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la Ville de Bécancour à déposer, dans le cadre du programme *Bourse de stage « Je travaille pour ma ville »*, secteur culture et loisirs, la candidature de madame Noémie

Bruneau, stagiaire au poste de coordonnatrice pour le camp de jour estival, et autorise madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à signer tout document en lien avec ce dépôt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-079

ENTENTE D'AUTORISATION ET D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour offre un service de camp de jour auprès des 4 à 12 ans, il demeure impératif que le personnel responsable puisse favoriser et offrir une gamme d'expériences socioéducatives enrichissantes, de nouveaux apprentissages et puisse contribuer au développement des enfants dans le cadre d'une vie de groupe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour doit offrir le soutien requis pour une expérience d'intégration positive pour tous les enfants à partir de renseignements fournis tant par les parents, tuteurs, professionnels et le personnel scolaire concerné;

CONSIDÉRANT que le continuum de services entre le milieu scolaire et le camp de jour permet d'assurer le bien-être des enfants présentant des besoins particuliers et favorise une transition harmonieuse afin d'offrir un service inclusif et adapté;

CONSIDÉRANT que le projet *INCLUSION en camp de jour municipal* offre des outils permettant une meilleure desserte de service pour les enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire de la Riveraine;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une *Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels* avec la Commission scolaire de la Riveraine.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Manon Gladu, régisseuse en loisirs, ou madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-080

PLAQUES DE RUES AUX COULEURS ACADIENNES DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT la demande faite par la Société acadienne Port-Royal, aux termes de sa résolution numéro 139 adoptée le 21 janvier 2020, afin de remplacer les plaques de rues actuelles par des plaques de rues aux couleurs acadiennes sur l'ensemble du secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT le caractère historique de ce secteur;

CONSIDÉRANT que suite à la Grande Déportation de 1755, environ 300 familles acadiennes se sont établies dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que la présence acadienne est toujours très vivante dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année se tient, dans le secteur Saint-Grégoire, le Festicadie qui célèbre la culture acadienne;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la Ville a reçu le prix Acadie-Québec en raison du support apporté à la Société acadienne Port-Royal;

CONSIDÉRANT que dans le secteur Saint-Grégoire les voies de communication sont identifiées par des noms de famille d'origine acadienne;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le remplacement des plaques de rues actuelles par des plaques de rues aux couleurs acadiennes, et ce, pour l'ensemble du secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-081

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – FOURNITURE, IMPLANTATION ET SOUTIEN D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, l'implantation et le soutien d'un logiciel de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture, l'implantation et le soutien d'un logiciel de gestion des actifs, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

| Critères de sélection | Nombre de points maximum attribué par critère |
|--|--|
| Présentation de la firme | 5 |
| Expérience de la firme | 15 |
| Organisation de l'équipe, du projet et du service à la clientèle | 25 |
| Respect des besoins énoncés | 30 |
| Échéancier de travail et présentation des biens livrables | 25 |
| Total | 100 |

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

| Pointage maximal attribué selon les points correspondant à chacun des critères : | | | | Description |
|---|-----------|-----------|-----------|---|
| 5 | 15 | 25 | 30 | |
| 0 | 0 | 0 | 0 | Nul Rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère. |
| 1 | 3 | 5 | 6 | Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects importants, le niveau de qualité recherché. |
| 2 | 8 | 13 | 15 | Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché. |
| 3 | 11 | 18 | 21 | Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché. |

| Pointage maximal attribué selon les points correspondant à chacun des critères : | | | | Description |
|--|----|----|----|--|
| 5 | 15 | 25 | 30 | |
| 4 | 12 | 20 | 24 | Plus que satisfaisant Dépasse, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché. |
| 5 | 15 | 25 | 30 | Excellent Dépasse, pour tous les aspects, le niveau de qualité recherché. |

POINTAGE FINAL :

Seules les enveloppes de prix des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 seront ouvertes.

La formule utilisée pour obtenir le pointage final est :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-082

PROLONGATION DES CONTRATS NUMÉROS 16-11, 16-12 ET 16-13 – BALAYAGE MÉCANISÉ

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 16-107, 16-108 et 16-109 adoptées à la séance du 4 avril 2016, la Ville accordait à Lemire & Poirier inc., pour une durée de trois ans, les contrats numéros 16-11 (secteur Gentilly), 16-12 (secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude) et 16-13 (secteur Saint-Grégoire), pour le balayage mécanique des rues et stationnements;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 19-076, 19-077 et 19-078 adoptées à la séance du 4 mars 2019, la Ville prolongeait, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2019, les contrats numéros 16-11, 16-12 et 16-13 accordés à Lemire & Poirier inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger à nouveau ces contrats, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2020, les contrats mentionnés ci-dessous accordés à **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, concernant le balayage mécanique des rues et stationnements, le tout tel que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2016 – 03G-05.03.02-248 », daté de février 2016 :

- le contrat numéro 16-11 (secteur Gentilly), pour le prix de **cinq mille trois cent soixante-quatre dollars et cinquante-huit cents (5 364,58 \$)**;
- le contrat numéro 16-12 (secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude), pour le prix de **douze mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois cents (12 783,33 \$)**;
- le contrat numéro 16-13 (secteur Saint-Grégoire), pour le prix de **douze mille huit cent cinquante-quatre dollars et cinq cents (12 854,05 \$)**.

Ces prix incluent l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes les taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-083

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 20-21

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| SOUSSIONNAIRE | PRODUIT | QUANTITÉ (litres) | PRIX / LITRE (avant taxes) | PRIX (taxes incluses) |
|------------------------------|---|----------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Les Entreprises Bourget inc. | AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %) | 54 600 | 0,3489 \$ | 21 902,67 \$ |
| Multi Routes inc. | Chlorure de calcium liquide 35 % | 54 600 | 0,4190 \$ | 26 303,29 \$ |

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, en date du 6 février 2020, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 février 2020, dossier numéro 03G-05.03.02-263;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bourget inc.**, 96, chemin Delangis, Saint-Paul-de-Joliette, J0K 3E0, et lui accorde le contrat numéro 20-21 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière AP 35 liquide (chlore de calcium et magnésium liquide 35 %), le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 janvier 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2020 – 03G-05.03.02-263 », daté de décembre 2019, et de ses addenda, le cas échéant, et lui confie la charge d'exécuter ces travaux pour le prix de **vingt et un mille neuf cent deux dollars et soixante-sept cents (21 902,67 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant peut varier selon les quantités réelles d'abat-poussière épandues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-084

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour des travaux de fauchage des emprises de routes en 2020, compris dans les contrat numéros 20-42, 20-43 et 20-44;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX ANNUEL | |
|---|--------------------------------|---|
| | Option 1 (Fauchage latéral) | Option 2 (Fauchage latéral et télescopique) |
| Contrat numéro 20-42 | | |
| 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises) | 10 633,80 \$ | 27 129,84 \$ |
| Dany Cyrenne | ----- | ----- |
| Robin Lamothe (Station service Ste-Angèle 96) | ----- | ----- |
| Contrat numéro 20-43 | | |
| Robin Lamothe (Station service Ste-Angèle 96) | 10 305,61 \$ | 27 169,34 \$ |
| 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises) | 12 276,78 \$ | 31 321,55 \$ |
| Dany Cyrenne | ----- | ----- |

| Contrat numéro 20-44 | | |
|---|--------------|--------------|
| 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises) | 13 422,47 \$ | 34 105,63 \$ |
| Dany Cyrenne | ----- | ----- |
| Robin Lamothe (Station service Ste-Angèle 96) | ----- | ----- |

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de diminuer ou de majorer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvées par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT que les plus bas soumissionnaires sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission des plus bas soumissionnaires conformes et leur accorde, en regard de chacun d'eux, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021, selon l'option 2 (fauchage latéral et télescopique), les contrats mentionnés ci-dessous concernant le fauchage de l'accotement, des talus et du fond des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2020 – 03G-05.03.02-224 », daté de janvier 2020, et de ses addenda, le cas échéant.

- 1. CONTRAT NUMÉRO 20-42.** Le contrat numéro 20-42 est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **vingt-sept mille cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quatre cents (27 129,84 \$)**, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 12 février 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2. CONTRAT NUMÉRO 20-43.** Le contrat numéro 20-43 est accordé à **Robin Lamothe, faisant affaires sous le nom de Station service Ste-Angèle 96**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, pour le prix de **vingt-sept mille cent soixante-neuf dollars et trente-quatre cents (27 169,34 \$)**, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 février 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 3. CONTRAT NUMÉRO 20-44.** Le contrat numéro 20-44 est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **trente-quatre mille cent cinq dollars et soixante-trois cents (34 105,63 \$)**, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 12 février 2020 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

Tous les prix ci-dessus incluent toutes les taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-085

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 6 347 392 du cadastre du Québec (bordure de la rue Trahan), propriété de madame Lise Smith, pour en faire une rue publique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gratuit, du lot 6 347 392 du cadastre du Québec, propriété de madame Lise Smith.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

3. **OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique du lot 6 347 392 du cadastre du Québec (rue Trahan) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1613

Monsieur le conseiller Mario Gagné, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I).

Ce règlement a pour but de construire des infrastructures pour desservir les immeubles situés dans le Parc industriel PME de la Ville.

- dépose le projet du règlement numéro 1613 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I) ».

RÉSOLUTION 20-086

DÉROGATION MINEURE – CORPORATION RÉGIONALE DE BÉCANCOUR POUR LE MARCHÉ GODEFROY

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par la Corporation régionale de Bécancour pour le Marché Godefroy;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 943 594 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1700, avenue Descôteaux, propriété de la Corporation régionale de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1985 adoptée le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Corporation régionale de Bécancour pour le Marché Godefroy, et autorise l'agrandissement du bâtiment principal, érigé sur le lot 2 943 594 du cadastre du Québec, pour avoir une marge avant à l'ouest de 10,51 mètres au lieu de 15 mètres et un rapport espace bâti/terrain de 0,08 au lieu du minimum de 0,10, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-087

DÉROGATION MINEURE – ODACITÉ INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Odacité inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- le lot 5 367 990 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 16660, boulevard des Acadiens, propriété de Gestion Henri Chouinard inc. (Subway);
- le lot 2 943 240 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 16670, boulevard des Acadiens, propriété de 9105-6747 Québec inc. (Ultramar);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1987 adoptée le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS. Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Odacité inc., et autorise, suite au lotissement des lots 5 367 990 et 2 943 240 du cadastre du Québec afin de former deux nouveaux lots (lesquels, aux fins de compréhension, se nomment « futur lot 1 » et « futur lot 2 »), les éléments suivants :

- l'agrandissement d'un bâtiment commercial, sur le futur lot 1 (Ultramar), pour avoir une marge latérale au sud-ouest de 2,5 mètres au lieu de 4,5 mètres et une marge arrière de 0 mètre au lieu de 4,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux deuxième et troisième points du paragraphe b) de l'article 7.2.7.1.3 du règlement de zonage numéro 334 et pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 66 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- un frontage de 15,5 mètres au lieu de 18 mètres pour le futur lot 2 (Subway) et, en regard du bâtiment commercial déjà érigé, des marges latérales totales de 3,4 mètres au lieu de 6 mètres, une marge arrière de 0 mètre au lieu de 5 mètres, une superficie d'implantation d'environ 112 mètres carrés au lieu de 140 mètres carrés et un rapport espace bâti/terrain minimum de 0,12 au lieu de 0,20, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 66 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- des entrées charretières, déjà érigées sur les lots 5 367 990 et 2 943 240 du cadastre du Québec, pour avoir, sur les futurs lots 1 et 2, une largeur d'environ 12 à 14 mètres au lieu de 11 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.2.7.1.4 du règlement de zonage numéro 334;
- des allées d'accès, déjà érigées sur les lots 5 367 990 et 2 943 240 du cadastre du Québec et à être aménagées, pour avoir, sur les futurs lots 1 et 2, une distance entre 0 et 0,1 mètre des lignes de terrain au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334;
- une allée de circulation à double sens, à être aménagée sur le futur lot 2 pour des stationnements à 90°, pour avoir 3 mètres de largeur au lieu de 6,7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au tableau de l'article 6.3.6 du règlement de zonage numéro 334;
- des bandes gazonnées, déjà érigées sur les lots 5 367 990 et 2 943 240 du cadastre du Québec, pour avoir, sur les futurs lots 1 et 2, entre 0 et 1,80 mètre de largeur au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) de l'article 7.2.7.1.4 du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- qu'une bande gazonnée d'une certaine largeur soit aménagée entre les deux entrées charretières donnant sur le boulevard des Acadiens;
- si nécessaire, qu'une autorisation du ministère des Transports du Québec soit obtenue pour les accès dérogatoires déjà en place;
- qu'il n'y ait aucun empiètement aérien ni sous-terrain dans la servitude d'Hydro-Québec;
- que le nombre minimum de cases de stationnement requis soit maintenu, en chargeant la neige au besoin;
- à la conclusion et la publication de servitudes réelles et perpétuelles :
 - sur le futur lot 1 (Ultramar) en faveur du futur lot 2 (Subway) pour les services municipaux du futur lot 2 (Subway) qui passe sur le futur lot 1 (Ultramar);
 - de passage sur le futur lot 2 (Subway) en faveur du lot 5 903 424 du cadastre du Québec, propriété de Duo Énergie graphique – Lettreur Nord-Sud inc., tel qu'exigé au permis numéro 2016-00613;

- sur le futur lot 1 (Ultramar) en faveur du futur lot 2 (Subway) pour l'utilisation du stationnement du futur lot 1 (Ultrama) par le futur lot 2 (Subway) et sur le futur lot 2 (Subway) en faveur du futur lot 1 (Ultramar) pour l'utilisation du stationnement du futur lot 2 (Subway) par le futur lot 1 (Ultramar).

Une copie de ces actes devra être transmise à la Ville.

- que le mur extérieur gauche du dépanneur de la station-service soit constitué de matériaux incombustibles (maçonnerie, tôle, etc.), tel que mentionné dans la dérogation mineure numéro 1999-122 (résolution numéro 99-234).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-088

DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION MARC HAMELIN INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Construction Marc Hamelin inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 763 421 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 1000 à 1006, boulevard de Port-Royal, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1988 adoptée le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Construction Marc Hamelin inc., et autorise sur l'un des deux futurs lots (futur lot B) résultant du lotissement du lot 4 763 421 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment commercial à structure isolée, pour avoir une marge avant d'environ 10 mètres au lieu de 15 mètres, une marge latérale à l'ouest de 1,5 mètre au lieu de 5 mètres et une marge arrière de 2 mètres au lieu de 10 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à la conclusion et la publication de servitudes réelles et perpétuelles :
 - sur le futur lot B en faveur du futur lot A pour l'écoulement des eaux vers le bassin pluvial qui se trouve sur le futur lot B;
 - de passage sur le futur lot A en faveur du futur lot B pour permettre l'accès au futur bâtiment et pour le passage des services municipaux, dont les conduites d'égout et d'aqueduc;

Une copie de ces actes devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-089

DÉROGATION MINEURE – 9379-7694 QUÉBEC INC. (GROUPE IMMOBILIER NOMADYA)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9379-7694 Québec inc. (Groupe immobilier Nomadya);

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- les lots 6 016 373 et 6 016 374 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Capucines, propriété de la requérante;
- les lots 6 230 760, 6 230 761, 6 230 789, 6 230 790, 6 230 791, 6 230 792, 6 271 909, 6 271 910, 6 271 913 et 6 271 914 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Narcisses, propriété de Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1986 adoptée le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9379-7694 Québec inc., et autorise, sur les lots 6 016 373, 6 016 374, 6 230 760, 6 230 761, 6 230 789, 6 230 790, 6 230 791, 6 230 792, 6 271 909, 6 271 910, 6 271 913 et 6 271 914 du cadastre du Québec, la construction de résidences unifamiliales à structure jumelée, pour avoir une superficie d'implantation de 60 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés et une largeur de 7 mètres au lieu de 8 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit, pour les zones H03-377.5, H03-377.6 et H03-377.7, au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-090

DÉROGATION MINEURE – MARTIN PICHÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Piché;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- le lot 3 539 262 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 6245, rue des Frênes, propriété du requérant;
- le lot 3 539 257 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Érables, propriété de Les Équipements Piché inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-1989 adoptée le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Piché, et autorise le lotissement par un remembrement de la limite arrière du lot 3 539 262 du cadastre du Québec à même une partie du lot 3 539 257 du cadastre du Québec d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier tiret de l'article 4.3.1.2 du règlement de lotissement numéro 333.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que les nouvelles limites arrière du lot 3 539 262 du cadastre du Québec soient obligatoirement le prolongement des limites des propriétés voisines (lots 3 539 263 et 4 344 616 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-091

CPTAQ – ÉNERGIR, S.E.C.

CONSIDÉRANT que Énergir, S.E.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 293 861 du cadastre du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 293 928 et 3 416 937 du cadastre du Québec et de procéder à l'enlèvement de sol arable sur une partie du lot 3 293 861 du cadastre du Québec, pour la relocalisation d'un poste de vannes, l'aménagement d'un chemin d'accès au nouveau poste de vannes, l'aménagement d'aires de travail temporaires et l'enlèvement de sol arable;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 293 861 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Réal Salois et de madame France Boulanger, du lot 3 293 928 du cadastre du Québec, propriété du gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec) et du lot 3 416 937 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, visée par la demande, est de 0,1846 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 25 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Énergir, S.E.C. pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 293 861 du cadastre du Québec, pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 293 928 et 3 416 937 du cadastre du Québec et pour l'enlèvement de sol arable sur une partie du lot 3 293 861 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-092

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 6 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 2.11 du règlement numéro 336 intitulé : « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme », le conseil municipal nomme M^e Jean-François Thisdale à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-093

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Gabriel Piché pour l'acquisition d'une partie du lot 3 540 395 du cadastre du Québec (emprise de l'avenue des Cormiers);

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas besoin de ce terrain;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 19 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à monsieur Gabriel Piché une partie du lot 3 540 395 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 611,1 mètres carrés, telle que montrée et décrite sur les plan et description technique préparés par monsieur Martin Rheault, arpenteur-géomètre, le 20 février 2020, sous le numéro 1962 de ses minutes, pour le prix de 7 054,23 \$, taxes incluses (10,04 \$ le mètre carré, plus les taxes). Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de monsieur Piché ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1614

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1600 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2020.

Ce règlement a pour but de modifier l'annexe G du règlement numéro 1600 afin d'ajuster le coût des droits d'entrée pour les circuits touristiques en autobus.
- dépose le projet du règlement numéro 1614 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1600 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2020 ».

RÉSOLUTION 20-094

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au Fonds de développement de la Ville de Bécancour par Élyon Écoénergie inc. pour la production de biocarburant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, en date du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d'un montant de 10 000 \$ à Élyon Écoénergie inc., pour la production de biocarburant.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-095

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au Fonds de développement de la Ville de Bécancour par Développement économique Bécancour inc., pour le projet de la zone innovante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 17 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d'un montant de 10 000 \$ à Développement économique Bécancour inc., pour le projet de la zone innovante.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-096

POSTE DE PRÉPOSÉE À LA PERCEPTION – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Daniel Brunelle, directeur du Service des finances, en date du 28 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 3 mars 2020, madame Nancy Beaulieu, au poste de préposée à la perception (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (Employé en période d'essai) de la convention collective.
2. **ANCIENNETÉ.** L'ancienneté de madame Beaulieu rétroagit au 12 octobre 2017, soit à sa première date d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-097

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTE – PRÉPOSÉE À L'URBANISME ET AUX ARCHIVES DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 3 février 2020, de madame Christine Jalette, étudiante, à titre de préposée à l'urbanisme et aux archives de l'urbanisme, pour une période maximale d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-098

SALON DES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES DU QUÉBEC 2020

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise monsieur le conseiller Denis Vouligny à participer au Salon des technologies environnementales du Québec (TEQ) 2020 organisé par Réseau Environnement qui se tiendra au Centre de congrès de Québec les 10 et 11 mars 2020.
- 2. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS.** Monsieur Vouligny est autorisé à dépenser un montant maximal de 1 000 \$, taxes comprises, à partir du 9 mars 2020, pour les frais d'hébergement et de repas, lesquels seront remboursés par la Ville sur présentation des pièces justificatives et conformément au *Règlement sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses* en vigueur.
- 3. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT.** Les frais de déplacement et de stationnement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives et conformément au *Règlement sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses* en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-099

PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal recommande à la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le

cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-100

APPUI AUX DÉMARCHES DU COMITÉ DES ENTREPRISES ET ORGANISMES DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR ET DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'INDUSTRIE DE LA CHIMIE AFIN DE FAIRE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE TRANSPORT FERROVIAIRE COMME SERVICES ESSENTIELS

CONSIDÉRANT que la récente grève des employés des cours de triages du Canadien National (CN) et le blocus ferroviaire occasionnent des impacts économiques négatifs dans la région et auprès des entreprises du Parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises dépendent du transport ferroviaire que ce soit pour l'approvisionnement ou la livraison de marchandises;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre du Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour visant à sensibiliser le gouvernement aux problèmes rencontrés par l'industrie manufacturière suite à la grève des employés des cours de triages du CN;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) est actuellement à entreprendre des démarches afin de faire reconnaître les services de transport ferroviaire comme étant des services essentiels;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie les démarches du Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour et de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie afin de faire reconnaître les services de transport ferroviaire comme étant des services essentiels.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-101

APPUI – ALLIANCE VERTE

CONSIDÉRANT la présence d'installations portuaires d'importance sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir un bilan environnemental en constante amélioration;

CONSIDÉRANT que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) figure au nombre des 144 membres de l'Alliance verte qui ont présenté un rapport d'autoévaluation;

CONSIDÉRANT que la Ville figure parmi les quelque 150 organismes supporteurs de l'Alliance verte;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour renouvelle son appui à l'Alliance verte, confirmant ainsi son souci de participer à l'amélioration des performances environnementales en matière d'activités maritimes.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Dépôt, par monsieur Rémi Provencher, d'une copie de la pétition, qui sera remise au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, afin de demander de sécuriser les entrées et les sorties de l'autoroute 55 se trouvant au niveau des intersections comprises entre le secteur Saint-Grégoire et le Village de Saint-Célestin, soit la rue Thibodeau, le chemin Forest et le chemin Prince, et ce, avant de procéder au doublement de l'autoroute 55.

RÉSOLUTION 20-102

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 21 h 24.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier